MAIRIE DE COGGIA





ARRETE DU MAIRE N°13/2023

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 19 février 2023 constatant l'élection de Madame BIFERALI Martine en qualité de 3ème Adjoint au Maire,

Vu la délibération fixant le nombre d'Adjoints au Maire, Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame BIFERALI Martine 3ème Adjoint.

ARRETE:

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BIFERALI Martine 3ème Adjoint est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants:

Aménagement et Sécurité des plages

En revanche la dite délégation de compétence ne vaut pas signature dans les domaines précités

Article 2 : Le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à COGGIA, le 17 mars 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20230317-27-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Téléphone: (33) 04 95 52 22 45